Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Loire-Atlantique

code postal **44190**	**Commune de GÉTIGNÉ**	code Insee **44063**

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL 2019-32** du **20 décembre 2019** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit** et **non encore approuvé** — **oui** X **non**

Ce PPR est **approuvé** — **oui** X **non**

PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique approuvé	date	**3 décembre 1998**	aléa	**Inondation**
PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique en cours de révision	date	**31 juillet 2019**	aléa	**inondation**
PPRi de la Moine approuvé	date	**15 octobre 2008**	aléa	**inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- Arrêté préfectoral du 03/12/1998 (note de présentation, règlement et cartographie réglementaire...) approuvant le PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique	consultable sur Internet * X
- Arrêté préfectoral du 31/07/2019 prescrivant la mise en révision du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique	consultable sur Internet * X
- Arrêté inter-préfectoral du 15/10/2008 approuvant le PPRi de La Moine	consultable sur Internet * X

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux — **oui** **non** X

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — **oui** **non** X

	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** **non**

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** — **oui** **non** X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** — **oui** **non** X

	date		
	date		
	date		
	date		

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux — **oui** **non**

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **1** très faible | zone **2** faible | zone **3** X modérée | zone **4** moyenne | zone **5** forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité	consultable sur Internet * X

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) — **oui** **non** X

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Commune classée en niveau **3** — **oui** X **non**

Le document de référence mentionné est :

Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français	consultable sur internet * X

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Cartes du périmètre d'étude du PPRi de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique mis en révision,
Cartes du PPRi de La Moine
Carte sismique

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	**nombre**	**5**	catastrophes technologiques	**nombre**	**0**

Date : 30 décembre 2019 Le préfet de département

site* www.loire-atlantique.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de GÉTIGNÉ

La Sèvre Nantaise

RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVÉ

● Descriptif sommaire du risque inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique

Risque d'inondation de la rivière Sèvre Nantaise pour lequel un plan de prévention des risques (PPR), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998. La révision de ce PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral le 31 juillet 2019 sur la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Sevre-Nantaise

● Nature et caractéristiques de la crue

Les inondations de la Sèvre Nantaise sont des inondations par débordement de rivière se produisant essentiellement en automne ou en hiver. Compte tenu de la faible superficie du bassin versant et de la composition géologique des sols, l'onde de crue est relativement rapide et, corrélativement, le délai d'annonce des crues très court (de l'ordre de 12 heures).

Les crues centennales retenues comme références pour le PPR précité sont d'une part la crue de 1983 à l'aval de CLISSON et, d'autre part, la crue de 1960 à l'amont de cette ville.

● Intensité et qualification de la crue

La crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en quatre aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe et dont la définition est rappelée ci-après :

- aléa faible : profondeur de submersion sous les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) inférieure à 1 mètre avec peu ou pas de vitesse ;

- aléa moyen : profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte ;

- aléa fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ;

- aléa très fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ou risque particulier notamment à l'aval des déversoirs.

Résivion du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique (12 communes concernées)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

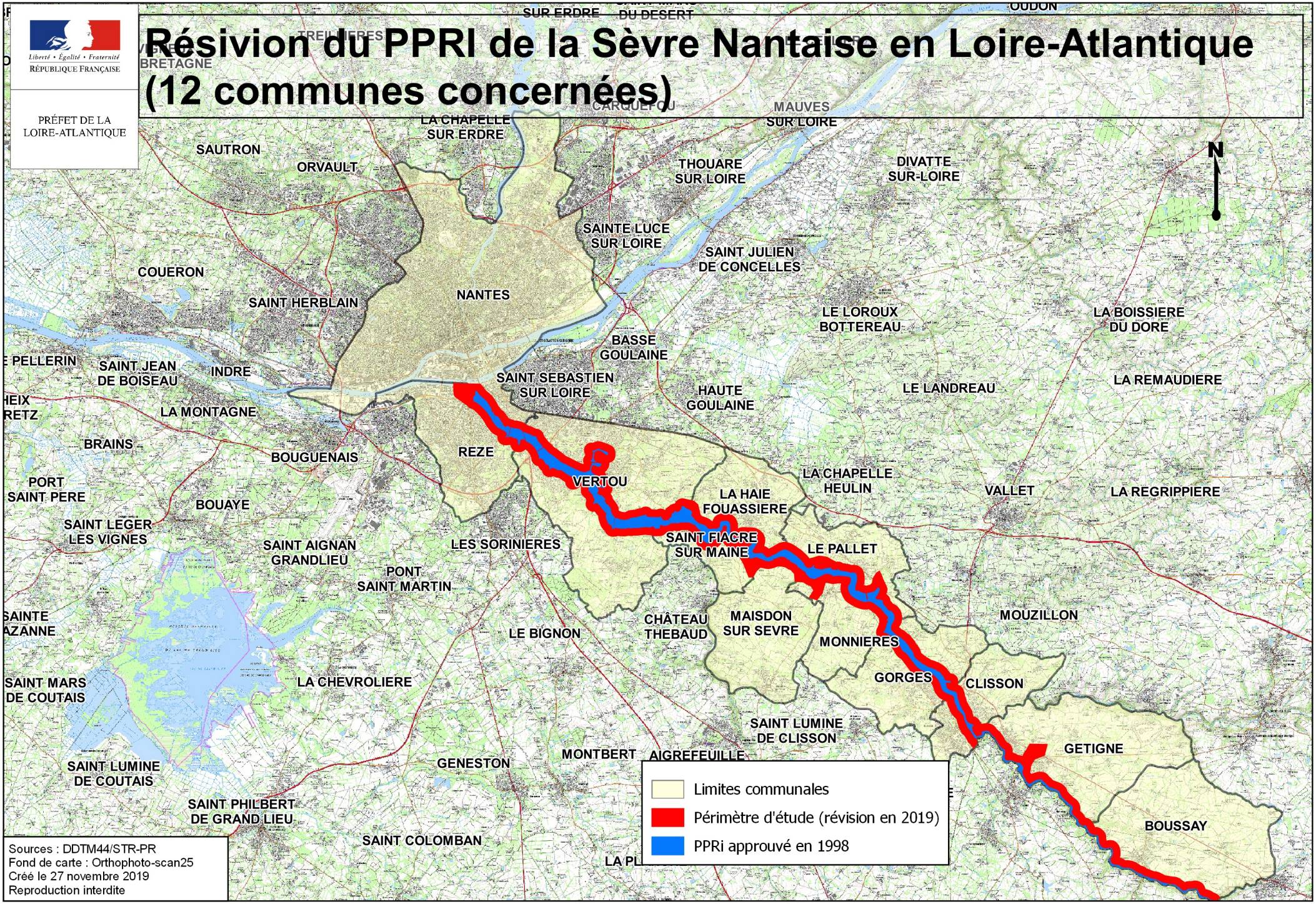

Sources : DDTM44/STR-PR
Fond de carte : Orthophoto-scan25
Créé le 27 novembre 2019
Reproduction interdite

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Révision du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique

Commune de Gétigné

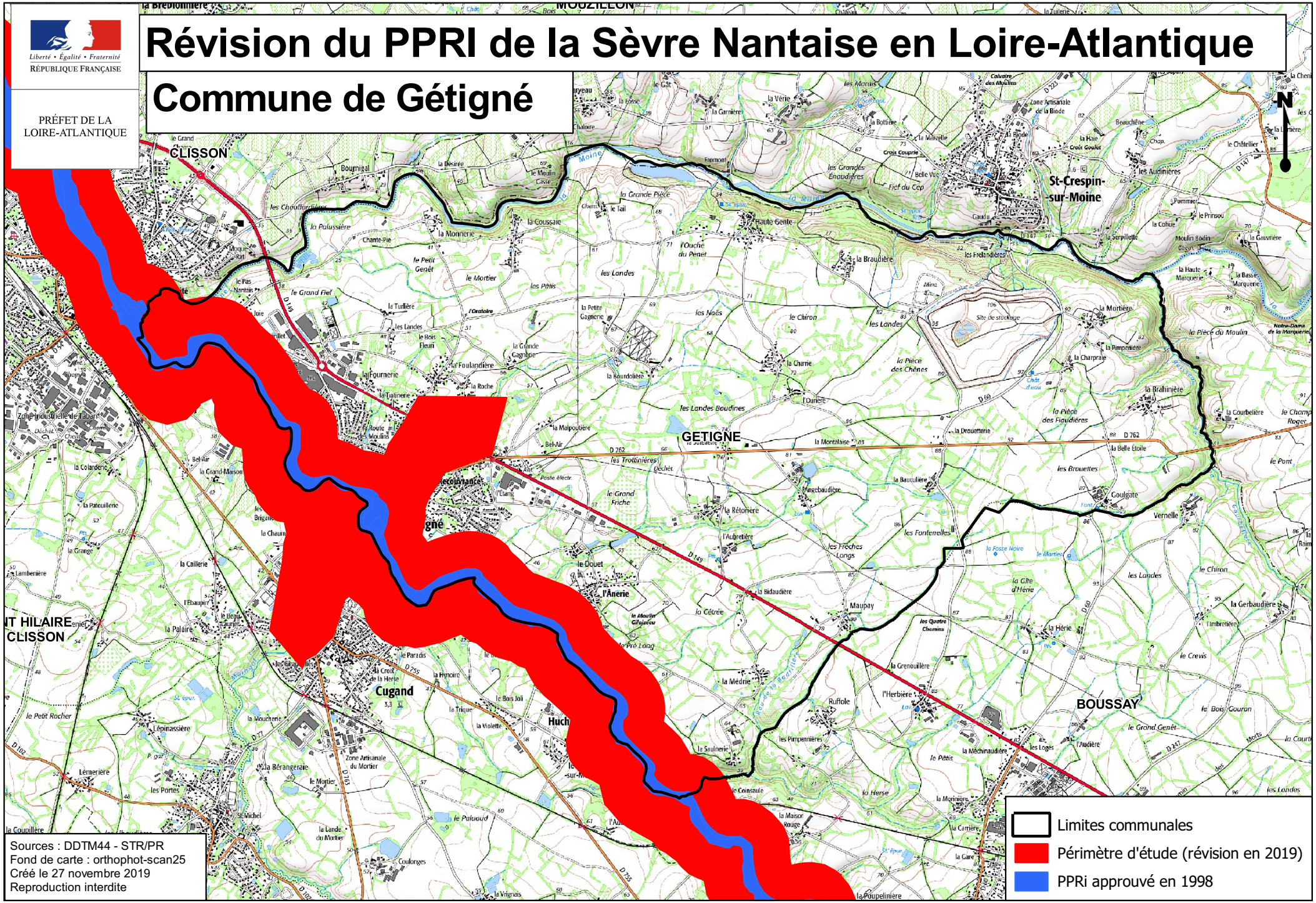

Limites communales
Périmètre d'étude (révision en 2019)
PPRi approuvé en 1998

Sources : DDTM44 - STR/PR
Fond de carte : orthophot-scan25
Créé le 27 novembre 2019
Reproduction interdite

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de GÉTIGNÉ

La Moine

RISQUE IDENTIFIé PAR UN PLAN DE PRéVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVé

● Descriptif sommaire du risque inondation de la Moine :

Risque d'inondation de la rivière La Moine pour lequel un plan de prévention des risques (PPR) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 octobre 2008 valant servitude d'utilité publique.

Ce PPRI a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

Ce PPRI prescrit des travaux sur les constructions et habitations existantes situées en zone inondable. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRI.

La note de présentation et le règlement de ce PPRI, joints en annexe à la présente fiche, décrivent les caractéristiques des travaux précités.

L'extrait du zonage du PPRI concernant la commune de Gétigné est joint ci-après

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :
http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-du-Val-de-la-Moine

● Nature de la crue

Les inondations de la Moine sont des inondations qualifiées de « très rapides » (une dizaine d'heures), de même que la décrue est tout aussi rapide. Dans tous les cas, les inondations ne durent que quelques heures tout au plus.

● Caractéristiques de la crue

Les dernières crues les plus importantes de la Moine sont celles d'avril 1983 et de janvier 1995. La crue de référence qui a servi à l'élaboration de l'atlas est celle de 1983, reconnue comme crue historique. C'est celle qui a permis l'élaboration du PPRI.

Les cotes de référence ont été déterminées à partir d'un modèle mathématique de la rivière calé sur les repères de crue de 1983.

…/...

● **Intensité et qualification de la crue**

L'atlas des zones inondables de la Moine (2004) définit quatre classes d'aléas, à partir de deux critères : hauteur d'eau pour la crue de référence (1983) et vitesse.

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre sans vitesse significative.

- aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 1 mètre et 1,50 mètre sans vitesse significative ou profondeur inférieure à 1 mètres avec vitesse significative.

- aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 1,50 mètre sans vitesse significative ou profondeur comprise entre 1 mètre et 1,50 mètre avec vitesse significative.

- aléa très fort : profondeur de submersion supérieure à 1,50 mètre avec vitesse significative.

La vallée de la Moine étant relativement encaissée, le champ d'expansion des crues est étroit et se limite dans la plupart des cas au lit mineur de la rivière. De ce fait, l'échelle retenue pour la publication de la cartographie de zonage du PPR, le 1/10.000ème, ne permet pas de distinguer clairement les 4 classes d'aléas ainsi définies.

Afin de faciliter l'application du zonage réglementaire, il a donc été décidé de simplifier la cartographie en réduisant le nombre de classes d'aléas.

Compte tenu des caractéristiques de la vallée, les zones de vitesse marquée correspondent dans la majorité des cas au lit mineur de la rivière et se superposent de ce fait aux zones de plus fortes hauteurs d'eau. Il a donc été décidé de ne pas prendre en compte ce critère dans la définition des classes d'aléas du PPR.

De plus, les textes qui encadrent l'élaboration des PPR prévoient que les zones concernées par des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre soient classées en aléa fort.

La définition suivante a donc été retenue :

1 - aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre.

2 - aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 1 mètre.

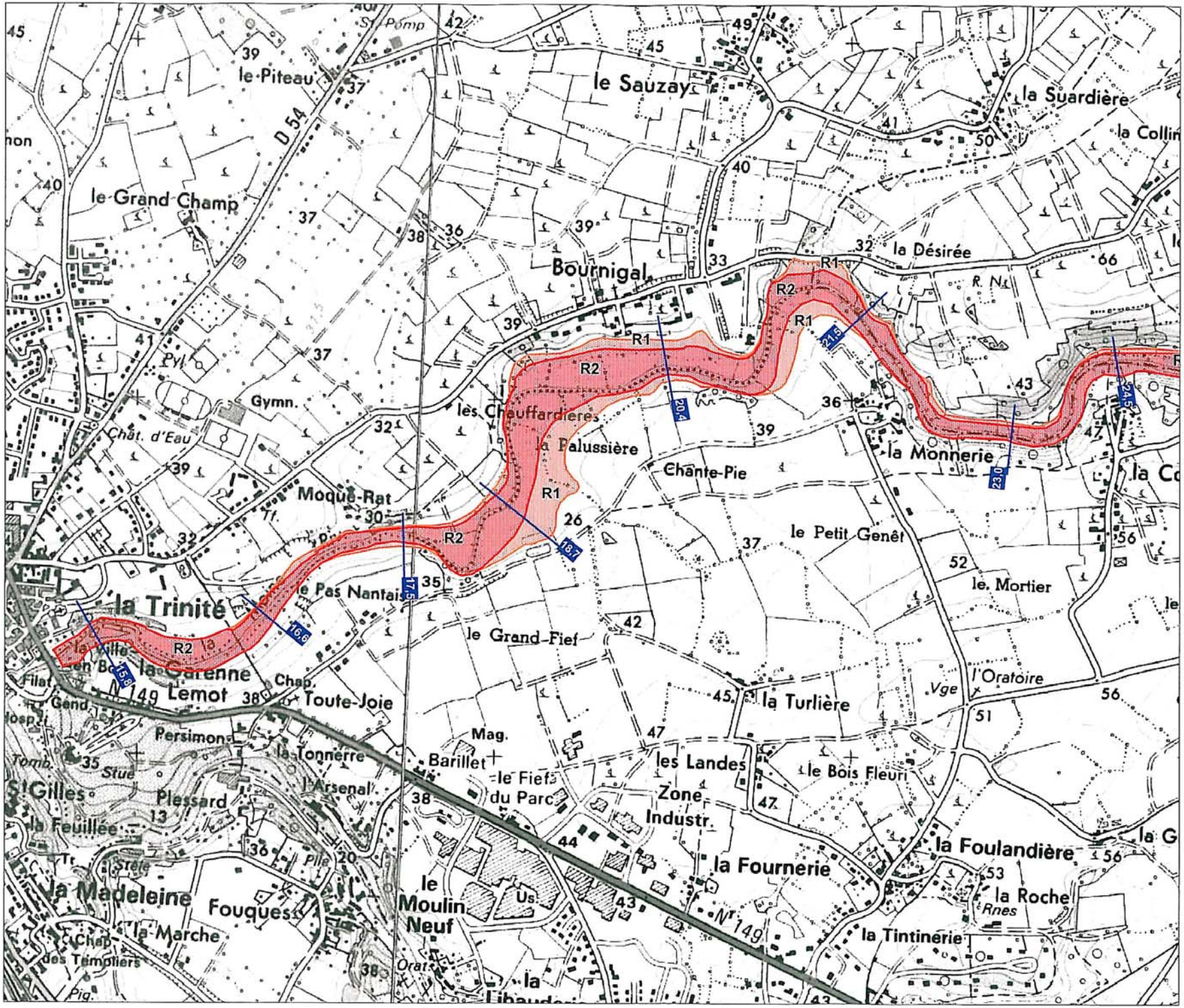

CLISSON
GETIGNE
SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

1

ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

- R1 : aléa faible
- R2 : aléa fort

ZONE BLEUE - secteur inondable urbanisé

- B1 : aléa faible

altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

NOTION D'ALEAS

ALEA 1 - FAIBLE
profondeur de submersion inférieure à 1 m

ALEA 2 - FORT
profondeur de submersion supérieure à 1 m

source : DDE49
SERI/PRNT

FOND CARTOGRAPHIQUE
BDCARTO® SCAN25®
©IGN PARIS 2005
reproduction interdite

N

Echelle 1/10 000

berté • Egalité • Fraterni
ÉPUBLIQUE FRANCAIS

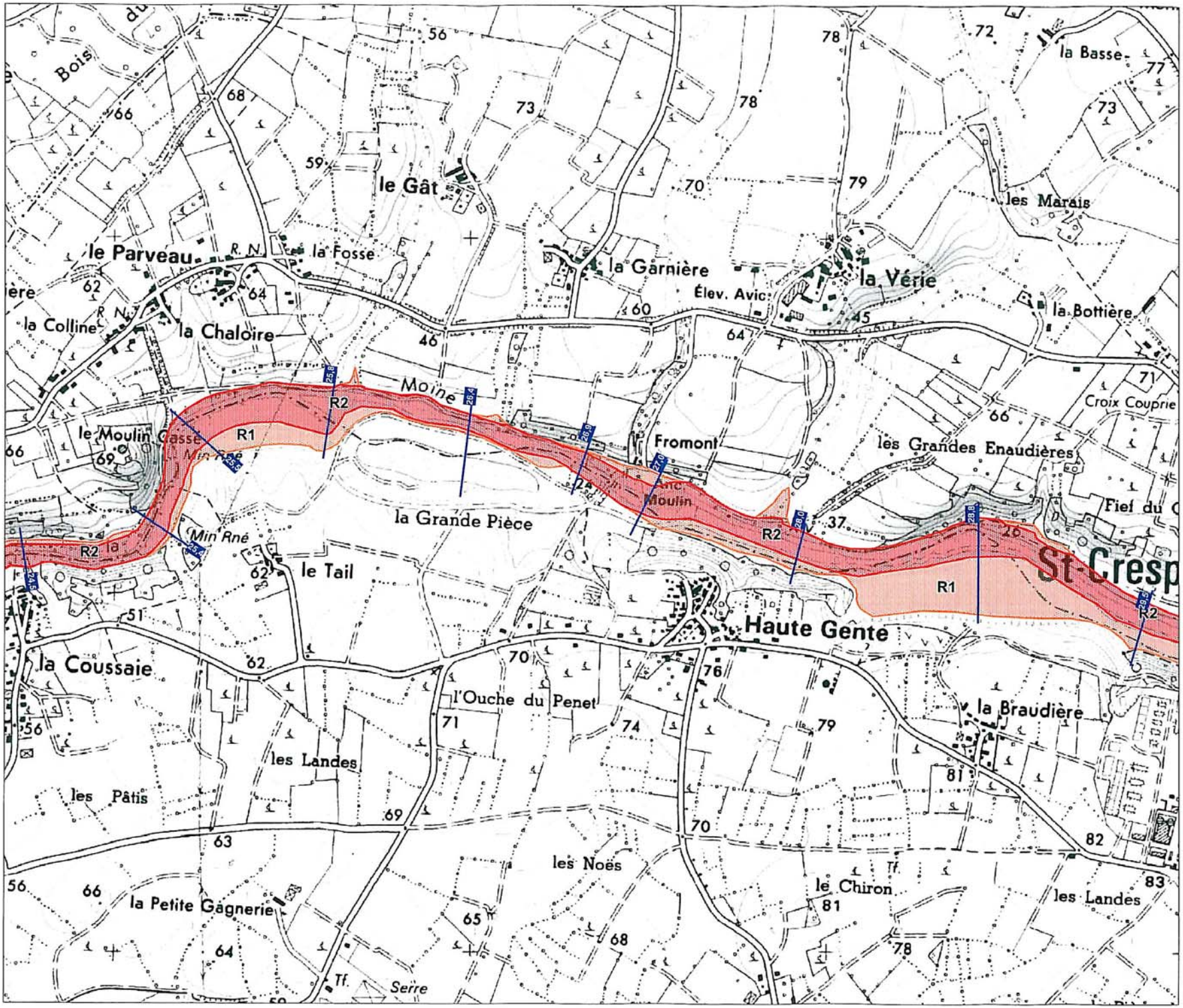

GETIGNE
SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE

2

ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

- R1 : aléa faible
- R2 : aléa fort

ZONE BLEUE - secteur inondable urbanisé

- B1 : aléa faible

altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

NOTION D'ALEAS

ALEA 1 - FAIBLE
profondeur de submersion inférieure à 1 m

ALEA 2 - FORT
profondeur de submersion supérieure à 1 m

source : DDE49
SERI/PRNT

FOND CARTOGRAPHIQUE
BDCARTO® SCAN25®
©IGN PARIS 2005
reproduction interdite

N

Echelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

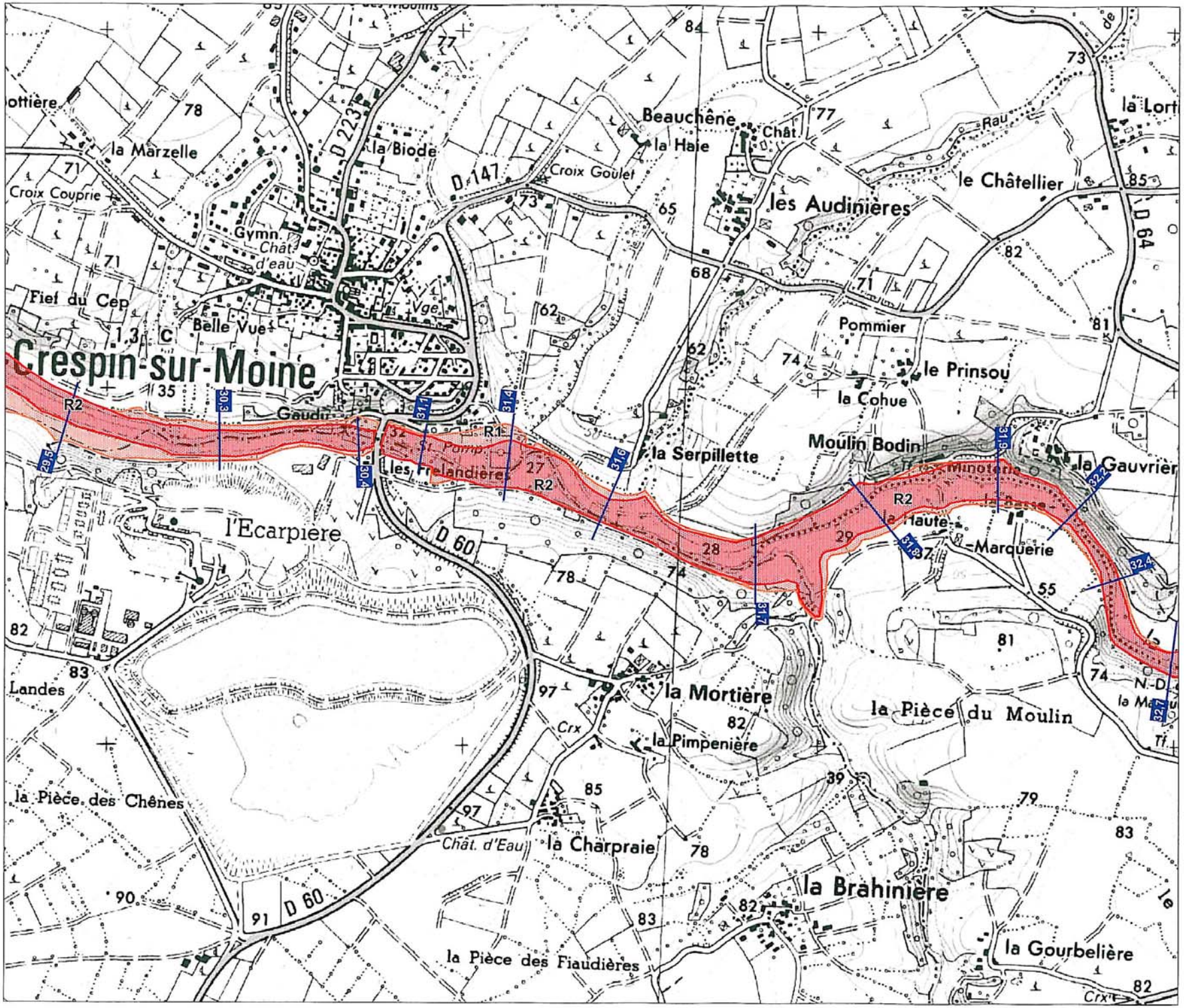

GETIGNE
SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE
SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
MONTFAUCON-MONTIGNE **3**

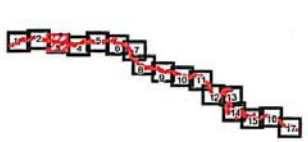

ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

- R1 : aléa faible
- R2 : aléa fort

ZONE BLEUE - secteur inondable urbanisé

- B1 : aléa faible

altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

NOTION D'ALEAS

ALEA 1 - FAIBLE
profondeur de submersion inférieure à 1 m

ALEA 2 - FORT
profondeur de submersion supérieure à 1 m

source : DDE49
SERI /PRNT

FOND CARTOGRAPHIQUE
BDCARTO® SCAN25®
©IGN PARIS 2005
reproduction interdite

N

Echelle 1/10 000

berté • Egalité • Fraterni
ÉPUBLIQUE FRANCAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles A compter du 1er janvier 2020, une étude géotechnique doit être réalisée pour toute vente d'un terrain à bâtir (construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation -ne comportant pas plus de 2 logements-, à usage professionnel ou mixte) dans les zones identifiées comme aléas moyen ou fort conformément aux articles L112-20 à L112-25 du code de la construction et de l'habitation.

Le Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 "relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux" définit, à l'aide d'une carte nationale, 4 catégories de zones pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles :

- zones d'exposition forte
- zones d'exposition moyenne
- zones d'exposition faible
- zones où la présence d'un terrain argileux n'est pas identifié.

Vous trouverez toutes les informations utiles :
https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction
https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/44 (la carte nationale définissant les aléas liés au retrait gonflement)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causées par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la sone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :
http://www.georisques.gouv.fr
http://www.geoportail.gouv.fr

ATTENTION : L'article 68 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre, fait état d'une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1er janvier 2020.

LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes) dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en 3 niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/eil/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte

Zones de sismicité en Loire-Atlantique

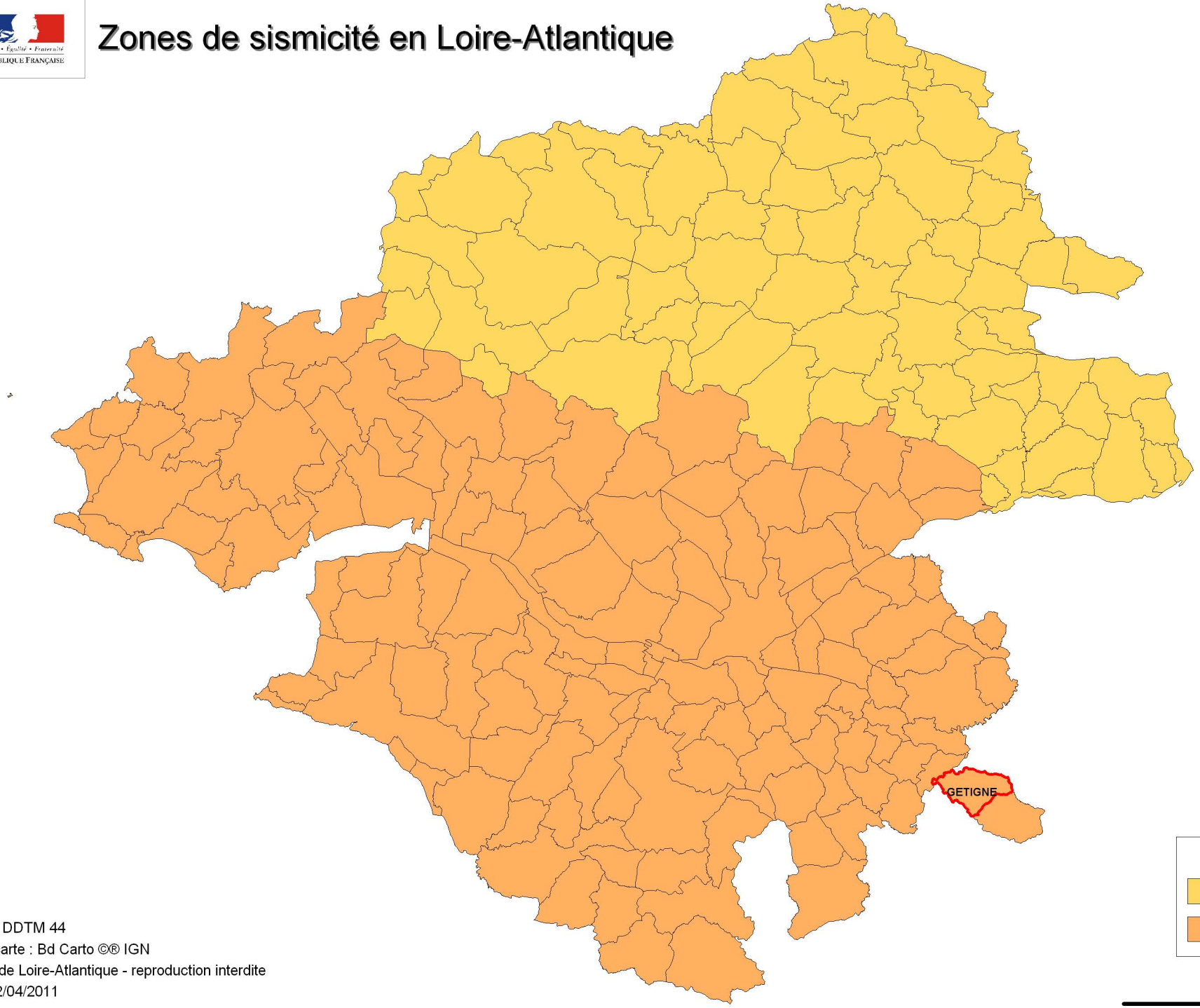

Légende

Aléa faible

Aléa modéré

30 km

Sources : DDTM 44

Fond de carte : Bd Carto ©® IGN

© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite

Créé le 12/04/2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune de GÉTIGNÉ

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44063	GETIGNE	Inondations et coulées de boue	15/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
44063	GETIGNE	Inondations et coulées de boue	21/05/1990	21/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
44063	GETIGNE	Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
44063	GETIGNE	Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
44063	GETIGNE	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

RAPPEL : Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.